CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No : R-3642-2007

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, ayant sa principale place d'affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3.

Demanderesse

DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LA RÉGION DU MONT-TREMBLANT (« projet Versant Soleil »)
(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie,* L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;

2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère, notamment dans la région du Mont Tremblant, le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;

3. En vertu de l'article 73 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, étendre son réseau de distribution;

4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, *G.O. II*, 5 septembre 2001, no 36, p. 6165, la demanderesse doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel ainsi que pour étendre son réseau de distribution de gaz naturel, dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;

5. En la présente instance, la demanderesse s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à réaliser le projet d'extension de réseau Versant Soleil;

6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces Gaz Métro-1, documents 1 à 5;

7. Plus particulièrement, la demanderesse projette de construire, dès le 20 août 2007, tel qu'il appert à l'échéancier de construction produit comme pièce Gaz Métro-1, document 2, une extension de son réseau de distribution dans la région du Mont Tremblant, soit dans la région désignée comme étant le Versant Soleil, afin de desservir en gaz un nouveau projet développé par Station Mont Tremblant s.e.c., une entreprise « filiale » d'Intrawest Corporation;

8. Le coût global estimé du projet est de 2 114 430 $ dont il faut soustraire un montant de 1 600 000 $ à titre de contribution du promoteur Station Mont Tremblant s.e.c.;

9. Les données techniques relatives au projet et la description du tracé dudit projet apparaissent aux pièces Gaz Métro-1, documents 1 et 5;

10. Les données financières et économiques relatives au projet apparaissent aux pièces Gaz Métro-1, documents 1 et 3:

    10.1 Il est prévu que le projet aura un taux de rendement interne de 13,79 % et un effet à la baisse sur les tarifs de la demanderesse de 868 417 $ sur une période de 40 ans;

11. En considérant la contribution versée par le promoteur pour ce projet, il atteint donc un taux de rendement supérieur au coût du capital prospectif autorisé par la Régie;

12. La demanderesse s'engage à obtenir toutes les autorisations requises en vue de la réalisation du projet avant le début des travaux;

13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Société en commandite Gaz Métro l'autorisation de réaliser le projet d'extension de réseau Versant Soleil, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, document 1.

Montréal, le 12 juillet 2007

Me J.B. Allard
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
MONTRÉAL (Québec)
H2K 2X3
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com
Téléphone : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839